

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
05/12/25

Séance ordinaire du Jeudi 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le Jeudi onze décembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, J.BALES, Adjoints, V.TEXIER, A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, P.FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Date d'affichage
15/12/25

Absents Excusés :

Mr E.BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V.TEXIER
Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT

Secrétaire de séance :

Mme J. BALES

Délibération n° 1 - Avenant n°3 de prolongation de la convention de mise à disposition à la commune de Cauterets de l'ancien casino, de la piscine, du mini-golf et de l'esplanade

Monsieur le Maire rappelle que la Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin assure la gestion des biens indivis propriété des sept communes, situés sur le territoire administratif de la Commune de Cauterets sur lesquels sont implantés des bâtiments affectés, notamment, à un cinéma, une piscine, des salles de spectacle et de réception, une esplanade publique, un mini-golf, des voies publiques et un parking payant à destination des camping-cars.

Suivant acte authentique en date du 7 juillet 2005, la Commission Syndicale et la Commune ont signé une convention de mise à disposition de biens immobiliers en vue de l'exploitation d'un casino et d'une piscine portant sur un ensemble immobilier bâti sis Commune de CAUTERETS (Hautes-Pyrénées) Esplanade des Œufs, sur une parcelle cadastrée section AI n°598, 599, 600, 601, 602 et 603.

Cette convention de mise à disposition a été consentie et acceptée pour une durée commençant le 1er janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2023, puis prolongée par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2025.

Les parties souhaitent se donner le temps de rédiger une nouvelle convention en bonne et due forme. C'est pourquoi, la mise à disposition arrivant à son terme le 31 décembre 2025, la commission syndicale et la commune se sont rapprochées afin de procéder à une prolongation de cette mise à disposition pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose donc d'établir un avenant n°3 à la convention, rédigé ainsi :

« Les Parties conviennent de proroger la durée de la convention de mise à disposition du 7 juillet 2005 et de rectifier l'article « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ».

ARTICLE 1er - PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La Commission Syndicale et la Commune conviennent de proroger la durée de mise à disposition convenue pour une durée commençant le 1er janvier 2006 et se terminant le 30 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – RECTIFICATION DE L'ARTICLE « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION » DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 7 JUILLET 2005

Par suite des stipulations de l'article 1er ci-dessus, il y a lieu de rectifier l'article « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION » de la convention de mise à disposition du 7 juillet 2005 de la manière suivante :

Au paragraphe « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION » en page 4 dudit acte :

Au lieu de lire :

« La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée commençant le 1er janvier 2006 et se terminant le 30 décembre 2023.

La Commission Syndicale autorise la Commune à procéder à toute sous-location partielle ou totale des lieux mis à disposition. »

Il y a lieu de lire :

« La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée commençant le 1er janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2026.

La Commission Syndicale autorise la Commune à procéder à toute sous-location partielle ou totale des lieux mis à disposition. »

ARTICLE 3 – PORTEE DE L'AVENANT

La Commission syndicale et la Commune précisent que les autres charges et conditions contenues dans la convention de mise à disposition de biens immobiliers en vue de l'exploitation d'un casino et d'une piscine en date du 7 juillet 2005 sont maintenues sans aucune modification ».

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver l'avenant n°3 de prolongation de la convention de mise à disposition de l'ancien casino, de la piscine, du mini-golf et de l'esplanade.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
05/12/25

Séance ordinaire du Jeudi 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le Jeudi onze décembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, J.BALES, Adjoints, V.TEXIER, A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, P.FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Date d'affichage
15/12/25

Absents Excusés :

Mr E.BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V.TEXIER
Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT

Secrétaire de séance :

Mme J. BALES

Délibération n° 2 - Avance de subvention 2026 à l'Office du Tourisme

Préalablement à l'élaboration des budgets, il convient d'accorder une avance sur subvention afin de permettre le fonctionnement des structures durant le premier trimestre 2026.

Ainsi est concerné, le budget de l'EPIC « Office du Tourisme » pour lequel une avance de subvention communale de 200 000 € permettrait un fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget 2026.

Il est précisé que cette avance viendra en déduction des enveloppes votées lors du travail d'élaboration des budgets primitifs.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'autoriser l'avance de subvention Office de Tourisme pour un montant de 200 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



Accusé de réception en préfecture
065-216501387-20251211-DEL2025-12-02-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
05/12/25

Séance ordinaire du Jeudi 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le Jeudi onze décembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

J.P. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, J.BALES, Adjoints, V.TEXIER, A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, P.FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Date d'affichage
15/12/25

Absents Excusés :

Mr E.BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V.TEXIER
Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT

Secrétaire de séance :

Mme J. BALES

Délibération n° 3 - Avance de subvention 2026 à Cauterets Loisirs

Préalablement à l'élaboration des budgets, il convient d'accorder une avance sur subvention afin de permettre le fonctionnement des structures durant le premier trimestre 2026.

Ainsi est concernés le budget Cauterets Loisirs, pour lequel Monsieur le maire propose d'octroyer une avance de 200 000 €.

Il est précisé que cette avance viendra en déduction des enveloppes votées lors du travail d'élaboration des budgets primitifs.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'autoriser l'avance de subvention à Cauterets Loisirs pour un montant de 200 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



Accusé de réception en préfecture
065-216501387-20251211-DEL2025-12-03-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Séance ordinaire du Jeudi 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Jeudi onze décembre à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Date de la convocation
05/12/25

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, J.BALES, Adjoints,
V.TEXIER, A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, P.FLURIN, M.AUBRY,
L.ORTEGA

Date d'affichage
15/12/25

Absents Excusés :

Mr E.BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V.TEXIER
Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT

Secrétaire de séance :

Mme J. BALES

Délibération n° 4 - Marché des assurances : attributions

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurances suivants expirent au 31 décembre 2025 :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité Civile
- Protection juridique
- Risques fonctionnels

Conformément à la règlementation, une consultation en procédure adaptée a été menée afin de conclure de nouveaux contrats d'une durée de 3 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029)

A l'issue de cette consultation et suivant l'analyse de la société JBR AUDIT, Monsieur le maire propose de retenir :

- Lot n°1 : « Assurances des dommages aux biens et risques annexes » :

L'offre de la SMACL comprenant les PSE « Multirisques expositions temporaires » et « Pertes d'exploitations » pour un montant de 44 111,55 € TTC, et la PSE « Tous risques informatiques » pour un montant de 341,12 € TTC. Soit une cotisation annuelle de 44 452,67 € TTC.

- Lot n°2 : « Responsabilité civile – défense recours » :

L'offre d'ALLIANZ par l'intermédiaire de Mr SOURIGUERE d'une cotisation annuelle de 2 464,72 € TTC, comprenant les PSE « Responsabilité civile atteinte graduelle à l'environnement » et « Individuelle accident élus et bénévoles ».

- Lot n°3 : « Protection juridique de la collectivité » :

L'offre de PROTEXIA/ALLIANZ par l'intermédiaire SARRE/MOSELLE—d'une cotisation annuelle de 529,25 € TTC, comprenant la PSE « Protection juridique Maîtrise d'ouvrage ».

- Lot n°4 : « Protection juridique et fonctionnelle – défense pénale des agents et des élus »

L'offre de la SMACL pour une cotisation annuelle de 291,46 € TTC.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De retenir pour le lot n°1 « Assurances des dommages aux biens et risques annexes », l'offre de l'entreprise SMACL pour un montant de cotisation annuelle de 44 452,67 € TTC.
- De retenir pour le lot n°2 : « Responsabilité civile – défense recours », l'offre de l'entreprise ALLIANZ par l'intermédiaire de Mr SOURIGUERE pour un montant de cotisation annuelle de 2 464,72 € TTC.
- De retenir pour le lot n°3 : « Protection juridique de la collectivité », l'offre de l'entreprise PROTEXIA/ALLIANZ par l'intermédiaire SARRE/MOSELLE pour un montant de cotisation annuelle de 529,25 € TTC.
- De retenir pour le lot n°4 « Protection juridique et fonctionnelle – défense pénale des agents et des élus », l'offre de l'entreprise SMACL pour un montant de cotisation annuelle de 291,46 € TTC.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Séance ordinaire du Jeudi 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Jeudi onze décembre à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Date de la convocation
05/12/25

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, J.BALES, Adjoints,
V.TEXIER, A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, P.FLURIN, M.AUBRY,
L.ORTEGA

Date d'affichage
15/12/25

Absents Excusés :

Mr E.BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V.TEXIER
Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT

Secrétaire de séance :

Mme J. BALES

Délibération n° 5 - Admissions en non-valeur : Budget Commune

Monsieur le maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Cauterets.

Les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, etc.). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous :

Budget	Compte	Montants
Budget Commune	6541 – Créances admises en non-valeur	941,95€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 19/11/2025, par la liste n° 7370780511

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 941,95 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n°7370780511 annexée à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
05/12/25

Séance ordinaire du Jeudi 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Jeudi onze décembre à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, J.BALES, Adjoints,
V.TEXIER, A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, P.FLURIN, M.AUBRY,
L.ORTEGA

Date d'affichage
15/12/25

Absents Excusés :

Mr E.BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V.TEXIER
Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT

Secrétaire de séance :

Mme J. BALES

Délibération n° 6 - Admissions en non-valeur : Budget de l'eau

Monsieur le maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Cauterets.

Les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous :

Budget	Compte	Montants
Budget Eau et assainissement	6541 – Créances admises en non-valeur	2 478,68 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 19/11/2025, par la liste n° 7525010711

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 2 478,68 € correspondant à la
liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n°
7525010711 annexée à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
05/12/25

Date d'affichage
15/12/25

Séance ordinaire du Jeudi 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Jeudi onze décembre à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, J.BALES, Adjoints,
V.TEXIER, A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, P.FLURIN, M.AUBRY,
L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr E.BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V.TEXIER
Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT

Secrétaire de séance :

Mme J. BALES

Délibération n° 7 - Véhicule du ski-club

L'association du Ski-club de Cauterets sollicite le soutien financier de la commune pour la location d'un véhicule 9 places sur la saison hivernale 2025-2026. L'objectif est d'organiser des sorties pour les enfants dans d'autres stations de ski (dont compétitions) : Andorre, Barèges, Piau, Saint-Lary, Font Romeu, La Mongie, Gourette, Peyragudes, Gavarnie, Luz et les Ménières (coqs d'or).
Le devis sélectionné pour une période de location maximale de 4 mois, du 15/12/2025 au 15/04/2026 inclus, est d'un montant de 6 299,28 € TTC.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

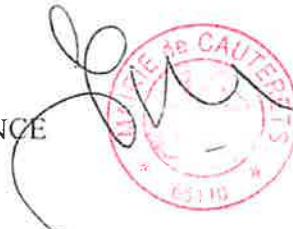
Décide :

D'accorder une subvention supplémentaire maximale de 6 299,28 € au Ski-club de Cauterets pour la location d'un véhicule sur les 4 mois de la saison hivernale 2025-2026, le montant sera justifié sur présentation de factures, la subvention sera ajustée à la durée de location.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



Accusé de réception en préfecture
065-216501387-20251211-DEL2025-12-07-AI
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
05/12/25

Séance ordinaire du Jeudi 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Jeudi onze décembre à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, J.BALES, Adjoints,
V.TEXIER, A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, P.FLURIN, M.AUBRY,
L.ORTEGA

Date d'affichage
15/12/25

Absents Excusés :

Mr E.BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V.TEXIER
Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT

Secrétaire de séance :

Mme J. BALES

Délibération n° 8 - Co-portage du label « rivières sauvages » pour les gaves du Marcadau et du Lutour

Monsieur le Maire présente le projet de labellisation des gaves du Marcadau et du Lutour.

Une « Rivière Sauvage » est une rivière vivante, de référence, préservée, qui s'écoule librement et qui accueille dans ses eaux de qualité et sur ses berges une biodiversité exceptionnelle.

Le Réseau des Sites « Rivières Sauvages » rassemble les gestionnaires des rivières labellisées. Il offre des espaces d'échange d'expérience, recherche des solutions aux problématiques rencontrées et met à disposition différents outils tel que le programme pédagogique « Graines de Rivières Sauvages » ou encore des études scientifiques innovantes.

Le label « Site Rivières Sauvages » est un outil de conservation des rivières, non législatif, qui reconnaît à la fois la naturalité exceptionnelle d'un cours d'eau et l'engagement des gestionnaires locaux volontaires pour le préserver, en harmonie avec les activités de la vallée.

Les Gaves du Marcadau et du Lutour présentent des caractéristiques exceptionnelles de naturalité : morphologie intacte, continuité écologique totale et eaux de très haute qualité. Leur classement potentiel comme « Sites Rivières Sauvages » est pleinement justifié, avec un score de 90/100 sur l'ensemble des critères.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Oui l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, et par 11 voix pour, 1 contre (Mr D.LARDAT),
Décide :

De co-porter la démarche de labellisation « Rivières sauvages » avec la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin, le Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et le Parc national des Pyrénées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE

